Commission du conseil communal Préavis municipal N° 15/2017

Au Conseil Communal 1304 Cossonay

Cossonay-Ville, le 20 janvier 2018

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2017

«Projet de construction d'un collecteur d'eaux claires, changement de la conduite d'eau potable, création de trottoirs et de places de stationnement, mise à niveau des services et réfection de la chaussée au chemin du Passoir. »

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

La commission a été reçue le 19 décembre 2017 au bâtiment communal par M. Claude Moinat Municipal en charge du dossier et M. Christophe Leuenberger responsable du service technique qui nous ont expliqué le projet modifié et répondu à nos questions. Nous les remercions pour leur disponibilité et leurs explications.

La finalisation du rapport a été faite à travers des échanges téléphoniques et courriers électroniques. Afin de faciliter la bonne compréhension du préavis, certains points de ce rapport reprennent le rapport précédent.

Préambule :

Ce projet a été mis en discussion le 24 avril 2017 lors de la séance du conseil communal de ce jour. Suite au débat et postérieure votation, le préavis 04/2017 a été refusé (19 voix contre, 16 voix pour et 8 abstentions).

Pour rappel, ce chemin n'a pas subi de réfection importante depuis 1952 et son état mérite une réfection importante. La période choisie est idéale car elle coïncide avec la fin des travaux du bâtiment Primavesta.

Un comptage a été effectué entre le 31 octobre et le 8 novembre 2016.

Le trafic a été de 974 véhicules sur la période, soit une moyenne de 124 véhicules/jour, ce qui est faible. Les pointes se situent en fin d'après-midi avec 15-20 véhicules par heure. Les vitesses sont plutôt faibles avec un indice V85 à 38km/h et le taux d'excès de vitesse de 0.42%. A relever que l'état actuel du chemin et la présence de piétons sur la chaussée n'incite pas à la vitesse.

Actuellement, la largeur du chemin varie entre 3.3 m à l'intersection de la route d'Aubonne, passe à 5 mètres en face de l'église catholique pour se rétrécir à nouveau à env. 4.5 mètres sur les derniers 100 mètres avant l'intersection avec le chemin du Sau.

Le projet dans sa première version prévoyait une largeur de circulation de 3.5 mètres dans la partie à sens unique et 4.5 mètres dans la partie bidirectionnelle, Avec un point dur à l'

endroit du changement de régime avec une largeur de 3.0m. Le nouveau projet présente maintenant une largeur de 4.10 mètres dans la partie à sens unique. La largeur du trottoir a été réduite en conséquence (de 2m à 1m50).

La commission a analysé point par point les caractéristiques du projet :

3.-Collecteur d'eau claire :

Lors de son dernier rapport, la commission s'est interrogée sur la possibilité de continuer à infiltrer les eaux de pluies dans le terrain, par exemple au moyen de puits perdus, solution qui éviterait la construction d'un collecteur.

La Municipalité nous indique que cette option a été soulevée, mais qu'elle a dû être abandonnée suite aux indications du plan général des eaux et à l'étude géotechnique effectuée en 2016. Au besoin, les documents correspondants pourraient être présentés. La commission, sensible aux questions écologiques, relève donc cependant que la seule alternative est le collecteur d'eaux claires.

4.-Eau potable :

Le remplacement de cette conduite n'a pas suscité de remarques ou questions particulières lors des précédentes séances de commission et conseil communal, aussi la commission confirme qu'il est opportun de faire ce remplacement en profitant de la réfection de la chaussée.

5.-Création de trottoirs/circulation :

Le principe de circulation actuel sera gardé, en sens unique depuis le chemin du Sau jusqu'à l'église catholique en en puis en bidirectionnel jusqu'à la route d'Aubonne. Le dossier pour l'installation d'une zone 30km/h a été présenté et accepté par la direction générale de la mobilité et des routes, les aménagements seront donc réalisés dans le respect des règles correspondantes.

Par rapport au premier préavis présenté par la municipalité, la signalisation a été changée afin de permettre une circulation à double sens pour les cyclistes. La largeur du chemin ne permet malheureusement pas de créer une piste cyclable. D'autre part, la zone végétale en fin de sens unique aura une hauteur limitée à 60cm.

En ce qui concerne la position des 2 trottoirs, elle est gardée telle que présentée lors du premier préavis, la municipalité prétend que c'est la meilleure option afin de garantir la sécurité des habitants du côté sud (prolongement du trottoir existant) et du côté nord (bâtiment des logements protégés).

6.- Création de places de stationnement

La commission relève que les 11 places de parc ne seront certainement pas suffisantes pour répondre aux besoins des fidèles de l'église catholique et des visiteurs des habitations proches, qui pourraient en avoir le besoin à la même période, le dimanche matin par exemple. Afin d'éviter des parcages sauvages, la commission suggère une étude plus approfondie pour ce point.

7.- Modification des réseaux de services existants

Eclairage public

La commission salue le remplacement de l'éclairage par des lampes à LED qui de plus seront équipées d'un système permettant la diminution de la luminosité durant la nuit. (de 23h00 à 5h00)

Electricité, gaz et télécommunication

Cette démarche est habituelle et doit éviter d'effectuer des travaux après la réfection du revêtement.

8.- Réfection de la chaussée routière

Une réfection complète de la chaussée est nécessaire, par rapport au 1^{er} rapport de commission, pas de remarque additionnelle à apporter.

9.- Le projet sous l'angle du développement durable

La commission salue la mise en place du système d'éclairage décrite au point 7. D'autre part, la municipalité nous a informé que, dans la mesure du possible, l'enrobé du revêtement bitumeux sera effectué au moyen de matériel recyclé.

10.- Finances

Suite à l'appel d'offre effectué et des correspondantes soumissions rentrées, le coût total est maintenant défini plus précisément. Le montant total des travaux s'élèverait à CHF 807'373.-soit une diminution de CHF 454'877.- par rapport au préavis précédent.

Les montants estimés sont maintenant réalistes pour la réfection d'un chemin avec un trafic limité et à faible vitesse, soit approximativement CHF 3'300.- par ml.

Conclusion:

La commission unanime recommande d'accepter le projet et les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 15/2017
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet.
- · Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE:

- De réaliser les travaux nécessaires à la construction d'un collecteur d'eaux claires, au changement de conduite d'eau potable, à la création de trottoirs et places de stationnement, à la mise à niveau des services et à la réfection de la chaussée au chemin du Passoir;
- De financer ces travaux par un emprunt correspondant aux meilleures conditions, auprès d'un ou de plusieurs établissements financiers ou par les liquidités courantes de la Bourse communale.
- De porter la valeur de ces travaux, CHF 807'373.--, à l'actif du bilan.
- D'amortir la somme portée à l'actif du bilan comme suit :

CHF 140'074.—par un prélèvement sur la réserve EU + EC, compte N° 9280.3 ;

CHF 209'412.— par un prélèvement sur la réserve eau potable, compte N° 9280.6 ;

CHF 47'388.— par un prélèvement sur la réserve des contributions de remplacement

N° 9281.6 (places de stationnement) :

CHF 410'499.-, soit le solde, sur une période de 30 ans au plus.

La commission désignée :

Alain GUIGNARD:

Stephan MARZINOTTO:

José NORIEGA (rapporteur)

. 1/1/10E